



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2026/47

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 19 juin 2020, fixant à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret ;

Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal :

La liste « MIEUX VIVRE ENSEMBLE » présente les candidats suivants :

- M. BALDY Patrick
- Mme MARINI Josette
- Mme JOURDAN Patricia
- M. CATHAUD Gilles

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « MIEUX VIVRE ENSEMBLE » a obtenu 19 voix.

Sont donc déclarer élus en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

- M. BALDY Patrick
- Mme MARINI Josette
- Mme JOURDAN Patricia
- M. CATHAUD Gilles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE De désigner les personnes susmentionnées en qualité de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

PRÉCISE que les représentants ainsi élus exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les dispositions du code de l'action sociale et des familles.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au fonctionnement du CCAS et à signer tout document utile à cet effet.

DIT qu'un avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune sera publié afin de désigner :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.



Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES